# Art. 11 Zone spéciale – centre de formation [SPEC-c]

La zone spéciale – centre de formation est destinée à recevoir des équipements, installations et bâtisses pour les besoins du centre de formation pour conducteurs et d’initiation à la circulation des enfants en âge scolaire (Verkéiersgaard) ainsi que les équipements et bâtisses complémentaires. Sont également admis des établissements de type restaurant, brasserie, restauration rapide, café, buvette ainsi que les prestations de services liées aux activités de la zone.

Y est admis un logement de service d’une surface brute de 100 m² au maximum à l’usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance du site. Ce logement est à intégrer dans le corps même de la construction.

* Le coefficient d’occupation du sol (COS) ne peut pas dépasser 0,60.
* Le coefficient d’utilisation du sol (CUS) ne peut pas dépasser 1,00.